



APPEL A PROJETS DE RECHERCHE-ACTION VISANT LA RÉALISATION DE FICHES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE LA FRANCE

Campagne 2018-2019

I | Contexte d'élaboration du projet : la convention de l'UNESCO de 2003 sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Par la loi n° 2006-791 du 5 juillet 2006, la France a ratifié la Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003. Le patrimoine culturel (PCI) est ainsi défini par l'Unesco (art. 2) :

les « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine.

Le patrimoine culturel immatériel, se manifeste notamment dans les domaines suivants : les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ; les arts du spectacle ; les pratiques sociales, rituels et événements festifs ; les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ; les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

Les buts de la convention sont la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés ; la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle ; la coopération et l'assistance internationales ».

Chaque État-partie doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire, et en particulier

« s'attacher à identifier et définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes. Pour assurer l'identification de ce patrimoine en vue de sa sauvegarde, chaque État-partie doit dresser un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Ces inventaires font l'objet d'une mise à jour régulière. » (art. 11 et 12).

Le présent appel à projets de recherche appliqués à l'étude et à l'inventaire de pratiques culturelles immatérielles susceptibles d'être incluses à l'Inventaire français du PCI vise à contribuer à l'enrichissement de cette ressource d'intérêt national, tenue et publiée en ligne par le ministère de la Culture depuis 2008. Il compte 393 éléments au 31 décembre 2017.

II | Interlocuteur des candidats au ministère de la Culture.

Au sein de la direction générale des Patrimoines (ministère de la Culture), le département du Pilotage de la recherche et de la Politique scientifique (DPRPS) a été désigné pour mettre en œuvre la Convention Unesco de 2003 sur la sauvegarde du PCI, et notamment assurer la veille et diffuser les informations relatives au patrimoine culturel immatériel français, contribuer à l'action de formation, initiale et continue en la matière, et pour gérer et diffuser l'Inventaire national du PCI, en collaboration avec les directions ministérielles et les organismes extérieurs concernés.

Le DPRPS, pour la réalisation de cet inventaire, travaille avec des chercheurs spécialisés et avec des structures représentatives des porteurs de pratiques (associations, groupes mandatés de manière explicite par les praticiens...).

III | Outils et supports à disposition des candidats.

La Convention de 2003 (<https://ich.unesco.org/fr/convention>) et les Principes éthiques associés à cette convention (<https://ich.unesco.org/fr/ethique-et-pci-00866>) sont consultables sur le site Internet de l'Unesco. Ils doivent servir de fil conducteur au chercheur candidat pour la détermination des pratiques culturelles immatérielles concernées et pour la réalisation de son étude et de son inventaire finale.

Les fiches d'inventaire livrées par les candidats retenus devront suivre le modèle de fiche accessible sur le site Internet du ministère de la Culture, qui propose également un vade-mecum rédactionnel :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Patrimoine-culturel-immateriel/L-inventaire-national/Fiche-type-et-vade-mecum>

L'Inventaire national du PCI compte, au 31 décembre 2017, 393 éléments, dont les fiches correspondantes sont consultables sur le site Internet du ministère de la Culture :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Patrimoine-culturel-immateriel/L-inventaire-national/Inventaire/Fiches-de-l-Inventaire-national-du-PCI>

Il est demandé aux candidats de porter une attention particulière aux fiches déjà réalisées, afin de saisir l'esprit qui a présidé à leur élaboration. Dans la plupart des cas, les fiches ont été réalisées avec le concours de chercheurs en ethnologie ou en anthropologie.

IV | Cadre méthodologique du projet et critères de sélection.

Choix des pratiques à inventorier

L'Inventaire national du PCI regroupe exclusivement des pratiques vivantes, en perpétuel renouvellement : « **La nature dynamique et vivante du patrimoine culturel immatériel doit être respectée en permanence** » (Principes éthiques de la Convention de 2003, n° 8).

Selon la définition de la Convention de 2003 également, « *seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable* ».

Enfin, sauf cas particulier justifié par le contexte, l'inventaire portera sur des pratiques (savoir-faire, manifestations festives ou rituelles, etc.) plutôt que sur des individus.

Précisions méthodologiques

La Convention Unesco de 2003 a introduit des principes induisant une approche nouvelle de la pratique de l'inventaire. L'inventaire du PCI est une action préalable au but ultime de toute action sollicitée par la Convention : la sauvegarde des expressions culturelles vivantes, et non le récolement ou l'identification de ressources archivistiques ou documentaires à l'appui de l'élément décrit. Même si l'étude préalable doit s'accompagner d'un recensement des ressources documentaires déjà réalisées (inventaire des inventaires existants), les fiches ne devront pas décrire des objets matériels liés aux pratiques ou aux ressources enregistrant ces pratiques, mais doivent au contraire bien décrire les pratiques culturelles elles-mêmes.

Par ailleurs, un des principaux points de la Convention stipule que l'inventaire doit être réalisé avec le soutien des communautés ou des groupes d'individus héritiers ou détenteurs de ces patrimoines immatériels (art. 2). En ce sens, les projets ne rendant pas compte d'une implication directe, active et concertée des communautés concernées ne seront pas retenus.

Enfin, la capacité à analyser les pratiques selon la méthode d'enquête anthropologique constituera un des critères d'évaluation des dossiers de candidature.

Restitution de la recherche appliquée

La production de notices (= fiches) pour cet inventaire est un objectif essentiel du projet candidat et de l'enquête de terrain associée.

Le DPRPS assurera un suivi régulier de l'avancement de l'enquête, le chercheur lauréat le tiendra au courant des problèmes méthodologiques rencontrés et des adaptations à apporter à la méthode ou à la fiche-type.

Si leur qualité permet l'inclusion à l'Inventaire national, les fiches d'inventaire proposées seront susceptibles d'être reversées sur la plateforme collaborative PCI Lab (<https://www.pci-lab.fr/>), inaugurée en octobre 2017, qui améliore les conditions de recherche dans les données de l'Inventaire national et permet la contribution des particuliers *via* les technologies de l'encyclopédie en ligne Wikipédia. À ce titre, une grande attention sera portée aux projets démontrant une capacité à intégrer des aspects liés à la participation des communautés et à la diffusion des résultats de l'inventaire par des moyens innovants.

Durée du projet de recherche

Aucun projet dépassant une durée de réalisation de 18 mois, à compter de la notification de la subvention de recherche, ne sera pris en compte.

V | Livrables attendus.

Au terme du projet, le chercheur lauréat devra fournir :

- le rapport du projet, comprenant notamment les éléments de contexte permettant de comprendre de quelle manière a été conduite la recherche, les difficultés rencontrées, les choix et les sélections opérées par le lauréat et assumées par lui,
- une ou plusieurs fiche(s) d'inventaire, suivant le modèle recommandé *supra*, aux formats texte (DOC, ou ODT, ou RTF) et PDF, illustrées de photographies,
- les vues numériques ayant servi à illustrer la fiche, à part, au format JPG, accompagnées de leurs légendes et de leurs crédits
- le cas échéant, un extrait/montage audio et/ou vidéo de 5 mn maximum, réalisé dans le but d'une diffusion internet auprès du grand public et accompagné des crédits nécessaires,
- les archives constituées au cours de l'enquête (fiches de collecte, entretiens audio dans leur intégralité, films vidéo dans leur intégralité).

Outre la mise en ligne des fiches d'inventaire livrées, les rapports de projet et les fiches d'inventaire à l'appui peuvent faire l'objet, de la part du DPRPS, d'une diffusion, à titre de documentation scientifique, dans le réseau des ethnopôles labellisés par le ministère de la Culture.

VI | Éléments de calendrier.

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au **jeudi 1^{er} mars 2018**, cachet de la poste faisant foi.

La sélection des dossiers lauréats interviendra le **vendredi 16 mars 2018** et tous les candidats seront prévenus des résultats de cette sélection.

Le paiement de la subvention attribuée aux chercheurs lauréats interviendra **en trois phases** :

- * 30 % à la notification de la sélection du projet,
- * 30 % à mi-parcours, après remise d'un rapport d'avancement du travail et d'un compte d'emploi intermédiaire (état des frais déjà engagés) ;
- * le solde (40 %), après remise des livrables et d'un compte d'emploi portant sur le montant total du programme, et à la notification du parfait achèvement.

VII | Transmission des éléments et contacts.

La demande de subvention de recherche complétée et accompagnée des documents réglementairement demandés à l'appui sont à adresser :

* par voie électronique, avec un lien vers le dépôt de fichiers Zéphyrin du ministère de la Culture (<http://zephyrin.ext.culture.fr>), à :

carole.giovanetti@culture.gouv.fr

* et par voie postale, à l'adresse :

Carole Giovanetti
Département du Pilotage de la recherche
et de la Politique scientifique
6 rue des Pyramides
75001 Paris

Les éléments, soit intermédiaires, soit finaux, qui témoigneront de la complète réalisation du projet et permettront le règlement du solde, seront transmis de la même manière.

Pour tout renseignement de type scientifique et pour la remise des livrables :

- Isabelle CHAVE, conservateur en chef du patrimoine, adjointe au chef du département du Pilotage de la recherche et de la Politique scientifique, chargée du patrimoine ethnologique et du patrimoine culturel immatériel : isabelle.chave@culture.gouv.fr

Pour tout renseignement de type administratif ou financier :

- Carole GIOVANNETTI, assistante gestionnaire au département du Pilotage de la recherche et de la Politique scientifique : carole.giovanetti@culture.gouv.fr / 01 40 15 87 24

Mise à jour : 09 janvier 2018